



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-120

Portant autorisation temporaire de stockage de blocs d'enrochement sur le parking au lieu-dit la Jode, à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 07 octobre au 18 octobre 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée le 07 octobre 2024 par laquelle le service de la DGA Infrastructures et Mobilités- DDT-arrondissement des RD de Bonneville, demeurant 9, rue Paul Verlaine - 74302 Cluses, en la personne du responsable de l'arrondissement et représentant le maître d'ouvrage, demande l'autorisation de stocker des blocs d'enrochement sur le domaine public, précisément sur le parking au lieu-dit La Jode à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section OE parcelle n° 042, pour le compte de l'entreprise DECREMPS, dans le cadre des travaux de confortement du talus aval par enrochements bétonnés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° RRD -2024 - 01005 portant restriction temporaire de circulation sur la RD 55B du PR 5+390 au PR 6+910, sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise Decremps, demeurant 326, rue Pierre Longue - 74800 Amancy est autorisée à stocker des blocs d'enrochement sur le domaine public au lieu-dit La Jode, précisément sur le parking au lieu-dit la Jode à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, comme énoncés dans la demande ; à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 07 octobre 2024. Il prendra fin le 18 octobre 2024. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Gratuité d'occupation du domaine public

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 2.

Article 4 : Mesures temporaires particulières

Le bénéficiaire est autorisé à stocker, sur le parking, les matériaux énoncés de stabilisation du talus aval, sous réserve de ne pas empiéter sur la voie plan ci-joint.

L'implantation du stockage ne devra pas excéder une surface de 200 m²

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 : Propreté des lieux

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial, à la fin du chantier.

En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Sécurité et signalisation de lieu de stockage

Le bénéficiaire devra signaler le lieu de stockage par un barriérage adapté en la circonstance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 8 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à l'entreprise intervenante.

Article 9 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du dépôt. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 11 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 12 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- DGA Infrastructures et Mobilités, DDT, arrondissement des RD de Bonneville (elodie.andre@haut Savoie.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 08 octobre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



Annexe :

Plan d'implantation du dépôt.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 074-200081446-20241008-AOT2024120-AR

